



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS DIRECTION POLITIQUES SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL
BUREAU SANTÉ ET SECURITE AU TRAVAIL
18, AVENUE LEON GAUMONT - VALMY 122
75977 PARIS CEDEX 20 -

Affaire suivie par : Hugo Ancian
Téléphone : 01 57 53 21 22
Télécopie : 01 57 53 21 28
Mél. : Hugo.ancian@finances.gouv.fr
N°DRH3B/2010/12/4749

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Paris, le **15 DEC. 2010**

LE PRESIDENT DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE MINISTERIEL
à
MESSIEURS LES PRESIDENTS DES COMITES D'HYGIENE ET DE SECURITE DEPARTEMENTAUX
INTERDIRECTIONNELS

Objet : compétence des CHS-DI pour les agents des ministères économique et financier (MEF) intégrant les DIRECCTE et les DDI.

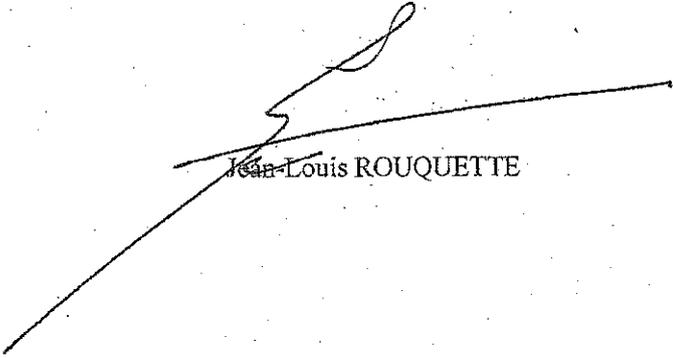
Les directions départementales interministérielles (DDI) et directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) issues de la Réforme des Administrations Territoriales de l'Etat (REATE) ont intégré en leur sein, en 2010, des agents des ministères économique et financier. Cette intégration a suscité chez ces agents des interrogations quant à leur représentation au sein des comités hygiène et sécurité départementaux.

Je tiens à vous préciser, comme je l'ai annoncé lors du comité hygiène et sécurité ministériel du 7 octobre 2010, que les CHS-DI demeurent compétents pour ces agents jusqu'à expiration du mandat actuel de leurs membres, qui est en cours de prorogation jusqu'à la fin de l'année 2011. Jusqu'à cette échéance, la représentation des agents des MEF ayant intégré les DIRECCTE et les DDI sera donc partagée entre les CHS-DI et les nouveaux CHS, propres à ces structures, résultant des élections du 19 octobre 2010.

Les questions relevant de la compétence des CHS des DIRECCTE ou des DDI et concernant des agents de ses structures issus des MEF sont donc également de la compétence des CHS-DI jusqu'à l'échéance précitée. A titre d'exemple, tout projet d'aménagement, ou relatif à l'organisation, à l'environnement de travail, concernant ces agents devra être soumis au CHS-DI territorialement compétent.

Je suis, comme vous le savez, très attaché à la continuité et la qualité du dialogue social, et particulièrement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Je compte donc sur votre implication dans la mise en œuvre de ce dispositif transitoire qui permettra d'assurer au mieux la représentation des agents des MEF précités et le suivi de ces questions pendant cette phase importante de la REATE.

Le Président du comité d'hygiène et de sécurité ministériel



Jean-Louis ROUQUETTE